

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

-----  
**Commune de L'HERMENAULT**

Nombre de membres en exercice 15  
Nombre de membres présents 9  
Nombre de suffrages exprimés 12

**Procès Verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 16 juillet 2013**

L'an deux mil treize, le seize juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François Xavier HAUGMARD, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2013

**Présents :**

François Xavier HAUGMARD, Jacques LAROCHE, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Anne FIOLEAU et Jean-Pierre ROUX.

**Absent ayant donné pouvoir :**

Gilbert GEFFARD à François Xavier HAUGMARD  
Marie-Cécile RIVIERE à Jacques LAROCHE  
Patrice GILLIER à Patrice RABILLER

**Absents excusés :**

Sandy MARCINIAK, Bruno CHIRON et Jean-Pierre FAVRIEAU

**Secrétaire de séance :**

René RENAUD

-----  
Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2013 par l'ensemble des membres présents.

**OBJET 643 : TRAVAUX DE VOIRIE 2013 - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour les travaux de voirie 2013

Etude des offres suite à l'ouverture des plis du 9 juillet 2013

|        | Montant des travaux HT | Prix 50% | Valeur technique 30% | Délai 20% | Note finale sur 5 |
|--------|------------------------|----------|----------------------|-----------|-------------------|
| RACAUD | 61 635,50              | 1        | 0,75                 | 0,4       | 2,15              |
| COLAS  | 52 875,00              | 1,5      | 0,75                 | 0,4       | 2,65              |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'entreprise COLAS

### **OBJET 644 : TRAVAUX SALLE DU JARY - CHOIX DES ENTREPRISES**

Le Maire donne connaissance des offres (HT) remises pour l'aménagement de sanitaires dans la petite salle du Jary

|                | lot 1      | lot 2                | lot 3                                      | lot4     | lot5                        | lot6                   |
|----------------|------------|----------------------|--|----------|-----------------------------|------------------------|
|                | Maçonnerie | Carrelage<br>Faïence | Menuiseries,<br>faux-plafonds,<br>cloisons | Peinture | Electricité,<br>ventilation | Plomberie<br>sanitaire |
| CHAIGNEAU      |            |                      |  |          | 1 690,42                    |                        |
| MJ DEPANNELEC  |            |                      |  |          | 982,00                      | 1 666,36               |
| PLANTINET      |            |                      |  |          | 898,36                      | 1 497,79               |
| GRIGNON        |            |                      | 2 537,48                                   |          |                             |                        |
| GAUTIER        | 2 969,64   | 1 975,67             |  |          |                             |                        |
| POUPARD JOGUET |            |                      |  | 1 273,19 |                             |                        |
| LETEAU         |            | 1 831,88             |  |          |                             |                        |

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De retenir les entreprises suivantes :

|   |                           |                       |
|---|---------------------------|-----------------------|
| Lot n° 1 : Maçonnerie                           | SARL GAUTIER              | 2 969.94 € HT         |
| Lot n° 2 : Carrelage / faïence                  | Entreprise LETEAU         | 1 831.88 € HT         |
| Lot n° 3 : Menuiserie faux<br>plafonds cloisons | Entreprise GRIGNON        | 2 537.48 € HT         |
| Lot n° 4 : Peinture                             | Entreprise POUPARD-JOGUET | 1 273 19 € HT         |
| Lot n° 5 : Electricité ventilation              | Entreprise PLANTINET      | 898.36 € HT           |
| Lot n° 6 : Plomberie                            | Entreprise PLANTINET      | 1 497 79 € HT         |
|   | <b>TOTAL</b>              | <b>11 008,64 € HT</b> |

- Valide le plan de financement suivant :

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Montant des travaux TTC            | 13.166,33 € |
| Montant des travaux HT             | 11.008,64 € |
| Subvention du Conseil Général 30 % | 3.302,59 €  |
| Autofinancement                    | 7.706,05 €  |
- Sollicite le Département pour l'obtention d'une aide départementale
- Indique que les travaux seront réalisés dès l'accord de subvention

**OBJET 645 : PROJET DE MAISON MEDICALE - TRAVAUX DE CAROTTAGE DU SOL**

Le Maire informe que la profession médicale porteuse du projet d'édification d'une Maison Médicale Pluridisciplinaire sur la Commune de L' Hermenault, pense, après différentes réflexions, ne pas utiliser les bâtiments de l'ancienne école primaire, sauf peut-être le préau, et demande à ce que la municipalité réalise un carottage du sol.

Après débat, le Conseil Municipal décide de prendre à sa charge ce carottage

**OBJET 646 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES HYDRANTS**

Le Maire donne connaissance de la convention proposée par la SAUR pour l'entretien et la réparation des poteaux d'incendie situés sur le domaine public. Cette convention prendrait effet à la date de sa signature pour les deux parties, conclue pour une durée de trois ans renouvelable trois fois par période d'une année.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

**OBJET 647 : REPARATION DE CANDELABRES RUE SALOMON RAITIG ET GRANDE RUE**

Le Maire donne connaissance de la convention proposée par le Sydev en charge de l'éclairage public sur la Commune de L'Hermenault, pour la rénovation de deux candélabres rue Salomon Raitig et Grande Rue.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention

**OBJET 648 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX - ACHAT DE MATERIEL**

Il est rappelé qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2013, les membres du Conseil Municipal avaient souhaité l'installation d'une aire de jeux place de la Charmille.

Madame NOIRAUD donne connaissance d'une aire de jeux préalablement sélectionnée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ✓ L'acquisition de l'aire de jeux pour 3 990,00 € HT
- ✓ De confier au fournisseur de l'aire de jeux la pose des équipements pour 8 020,00 € HT

**OBJET 649 : CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE**

Après délibération, le Conseil Municipal décide la construction d'un ossuaire dans le cimetière communal pour un montant de 1 980,00 € HT

### **REALISATION DE PHOTOS AERIENNES**

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour la réalisation de devis pour la prise de photos aériennes de la Commune de L'Hermenault

### **OBJET 650 : REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT**

La loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (modifiée par les lois « Péliissard » et « Richard ») a posé le principe de la modification de la répartition des délégués des communes au sein des Conseils Communautaires à l'issue du prochain renouvellement des Conseils Municipaux.

Le Maire précise les règles applicables :

- Durant la période transitoire qui court d'ici aux prochaines élections municipales de 2014 les règles en vigueur avant la loi du 16 décembre 2010 sont maintenues. Les nouvelles règles de composition des organes délibérants résultant de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) n'ont vocation à être prises en compte qu'à partir de mars 2014.
- Chaque Conseil Municipal devra au plus tard au titre de l'article L 5211-6-1 du CGCT et ce quel que soit le mode de recomposition du conseil communautaire avoir délibéré avant le 31 août 2013.
- L'article L.5211-6-1 du CGCT précise les procédures applicables sur la détermination du nombre des sièges et sa répartition. Deux procédures existent pour déterminer le nombre de sièges et sa répartition :
  1. **Possibilité d'un accord amiable** (Article L.5211-6-1 I 2ème alinéa) : Répartition des sièges dans le cadre d'un accord soit à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.
  2. **A défaut d'accord amiable** : (Article L.5211 – 6 -1 II) Les sièges sont répartis entre les communes membres de l'EPCI à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec la garantie que chaque commune membre dispose au minimum d'un délégué.

Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 26 avril 2013 concernant les modalités de répartition des sièges des conseillers communautaires à partir des prochaines élections municipales en 2014, mais indique qu'une nouvelle délibération doit être prise afin d'inclure dans cette répartition la commune de Nalliers qui intégrera la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Maire indique que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 juin 2013, a pris une nouvelle délibération, proposant l'application de la répartition amiable des représentants communautaires, de la manière suivante :

- Deux sièges pour les communes de moins de 500 habitants.

- Trois sièges pour les communes de 500 à 1000 habitants.
- Quatre sièges pour les communes de plus de 1000 habitants
- Cinq sièges pour les communes de plus de 2 000 habitants

Ce qui induit la répartition suivante :

|                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| - Pouillé :                    | 3 délégués titulaires |
| - Mouzeuil-Saint-Martin :      | 4 délégués titulaires |
| - Saint-Valérien :             | 2 délégués titulaires |
| - L’Hermenault :               | 3 délégués titulaires |
| - Saint-Martin des Fontaines : | 2 délégués titulaires |
| - Marsais-Sainte-Radegonde :   | 3 délégués titulaires |
| - Saint-Laurent de la Salle :  | 2 délégués titulaires |
| - Saint-Cyr des Gâts :         | 3 délégués titulaires |
| - Nalliers :                   | 5 délégués titulaires |

Nombre total de délégués :     **27 délégués titulaires**

Le Maire précise que cette répartition respecte les règles à suivre dans le cadre d’un accord amiable (à l’issue des prochaines élections municipales), à savoir :

- La répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune
- Chaque commune dispose au moins d'un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l’article L.5211-6-1 III et IV du CGCT. Soit un nombre de siège maximal pouvant être attribué au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l’Hermenault de **28**

Le Maire propose d’en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ Décide de répartir les sièges du conseil communautaire à l’issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux dans le cadre d’un accord amiable (article L.5211-6-1 I 2ème alinéa).
- ☞ Approuve le projet de nouvelle répartition des sièges communautaires tel qu’indiqué ci-dessus ;
- ☞ Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier ;

**OBJET 651 : MISE EN ŒUVRE D’UN PLAN CLIMAT ENERGIE COLLECTIVITE - PCEC**

- ✓ Vu le code de l'énergie,
  - ✓ Vu les statuts du SyDEV,
  - ✓ Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),
  - ✓ Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative à la mise en œuvre du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),
  - ✓ Considérant que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France a réaffirmé l'importance du rôle des syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique d'énergie de réseaux, notamment pour réaliser ou faire réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) et à développer les productions d'énergies à partir de sources renouvelables (EnR),
  - ✓ Considérant qu'afin de capitaliser l'ensemble de ces actions, le Comité Syndical du SyDEV a décidé, le 15 décembre 2008 et le 26 avril 2010, de la mise en place d'un outil global appelé Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) pour les communes vendéennes et leurs établissements publics comprenant :
    - L'audit énergétique des bâtiments existants,
    - L'étude de performance énergétique pour les bâtiments neufs,
    - La mise en place d'une gestion technique des bâtiments,
    - L'étude de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments de la collectivité,
    - Le suivi des consommations énergétiques des bâtiments,
    - Le schéma directeur d'aménagement lumière,
    - Les actions spécifiques sur le réseau d'éclairage public,
    - La mise en place de schéma directeur de l'énergie,
    - Les études énergétiques pour les lotissements et les ZAC,
    - Les opérations de thermographie aérienne,
    - Les opérations programmées d'amélioration thermique des bâtiments,
    - La sensibilisation du grand public aux économies d'énergie et au développement des ENR.
  - ✓ Considérant que le PCEC est un outil de planification qui permet à la collectivité d'étudier la mise en place d'actions concrètes afin de maîtriser sa consommation énergétique et de produire de l'énergie par des sources renouvelables.
  - ✓ Considérant que le PCEC donne à la collectivité une vision globale et transversale de la gestion énergétique de son patrimoine (bâtiments et éclairage public) et impulse une dimension énergétique et environnementale à son urbanisme.
  - ✓ Considérant que les actions exhaustives et générales du PCEC sont décrites dans la convention cadre ci-jointe.
  - ✓ Considérant les actions sélectionnées par notre Commune de L'Hermenault, et décrites dans l'annexe 3 de la convention cadre ci-jointe.
  - ✓ Considérant que cette convention précise notamment la démarche mise en œuvre, les domaines d'intervention concernés par le PCEC et les actions qui en découlent et ceci sur une durée quinquennale.
  - ✓ Considérant que chaque action ciblée fera l'objet d'une convention particulière qui définira précisément le rôle de chacun pour assurer la meilleure coopération.
  - ✓ Considérant la volonté forte de notre Commune de L'Hermenault de s'inscrire dans cette démarche globale,
- Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV une convention cadre PCEC qui détermine et décrit les actions sélectionnées par notre Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV les conventions particulières pour chaque action menées dans le cadre de ce Plan Climat Energie Collectivité (PCEC).

**OBJET 652 : ENQUETE PUBLIQUE - SOCIETE BIOGASYL : DEMANDE D'AUTORISATION DE STOCKAGE DE DIGESTAT A MARSAIS SAINTE RADEGONDE**

Le Maire donne connaissance de l'enquête publique faisant suite à la demande de la Société Biogasyll en vue d'obtenir l'autorisation de créer un stockage de digestat sur le territoire de la Commune de Marsais Sainte Radegonde et de procéder à l'épandage du digestat, du nitrate d'ammonium et du lait de chaux issus de l'unité de méthanisation implantée aux Herbiers.

La Commune de L'Hermenault étant dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation et par le périmètre d'épandage de l'installation, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Après un long débat, le Conseil Municipal par 11 voix contre et une abstention, émet un avis défavorable au stockage de digestat à Marsais Sainte Radegonde, pour les raisons suivantes :

- ✓ Problèmes liés à la circulation des camions et tracteurs en centre bourg de la Commune,
- ✓ Problèmes liés aux odeurs pouvant provenir de ce stockage
- ✓ Risque même minime de pollution
- ✓ Inventaire des zones humides de la Commune en cours.

**OBJET 653 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE LOCATION DE MATERIEL**

Le Maire informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la régie de location de matériel est en veille, la facturation se faisant directement par l'émission d'un titre de recette.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de supprimer la régie de location de matériel. L'encaissement des fonds s'effectuera par la Mairie, le recouvrement sera assuré par la Trésorerie de Luçon.

L'ensemble des documents détenus par les services communaux (carnet PIRZ) ou par la Trésorerie (cartes, tickets) seront restitués et/ou incinérés.

**OBJET 654 : PARTICIPATION AU CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE DE MADAME ELIANE RAPHEL**

Le Maire rappelle que Madame Eliane RAPHEL, agent du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, part en retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Madame RAPHEL ayant travaillé pour la Commune de L'Hermenault pendant près de 24 ans avant d'être transférée vers le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, le Maire, en accord avec le Président du Syndicat, propose de participer au cadeau qu'il lui a été fait à l'occasion de son pot de départ en retraite le 9 juillet 2013.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 150 € pour le cadeau fait à Madame RAPHEL. Cette participation sera directement versée au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

**OBJET 6.55 : MISE EN PLACE DE RADARS PEDAGOGIQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au transfert de la compétence "Signalisation lumineuse" au SyDEV,

Vu les délibérations n°VI-2 du conseil général de la Vendée en date du 17 septembre 2010 et n°VI-1 du conseil général de la Vendée en date du 3 décembre 2010 relatives à l'attribution de subvention pour l'acquisition de panneaux d'affichage de la vitesse en entrée d'agglomération sur routes départementales,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL061CS091210 en date du 9 décembre 2010 relative aux règles de financement des travaux réalisés par le SyDEV et notamment les dispositions visant à réduire la participation communale en cas d'attribution d'une aide au SyDEV par le Département,

Considérant que le Département de la Vendée a décidé, par délibérations du 17 septembre et 3 décembre 2010, d'un programme de subventions pour l'acquisition de panneaux d'affichage de la vitesse en entrée d'agglomération sur routes départementales,

Considérant qu'il propose d'attribuer des subventions, à hauteur de 40% du prix HT desdits panneaux avec un maximum de 2 panneaux par agglomération et un plafond de dépenses subventionnables fixé à 2 200,00 euros par panneau,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'installation de deux panneaux d'affichage de la vitesse pour assurer la sécurité routière, en entrée d'agglomération sur les routes départementales suivantes :

- RD 30.....
- RD 66.....

Considérant que le SyDEV doit, dans le cadre de sa compétence signalisation lumineuse, acquérir et installer les panneaux d'affichage,

Considérant qu'il souhaite mettre en place le plan de financement prévisionnel suivant :

| Nature de la prestation | Quantité | Estimation du coût HT des travaux | Subvention du Département   | Subvention de la Commune   | Part financée par le SyDEV     |
|-------------------------|----------|-----------------------------------|---|--|--------------------------------|
| Fourniture              | 2        | 5 037,00 €                        | 1 760,00 €<br>(40% d'un montant HT plafonné à 2 200 €, soit 880,00 euros par panneau) | 1 766,00 €<br>(70% du coût HT – aide du Département de 880,00 euros par panneau) | 1 511,00 €<br>(30% du coût HT) |
| Pose                    | 2        | 1 523,00 €                        |   | 1 066,00 €<br>(70% du coût)  | 457,00 €<br>(30% du coût)      |



|              |  |            |            |            |            |
|--------------|--|------------|------------|------------|------------|
|              |  |            |            | HT)        | HT)        |
| <b>Total</b> |  | 6 560,00 € | 1 760,00 € | 2 832,00 € | 1 968,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ d'autoriser l'installation de **2** (2 maximum par agglomération) panneaux d'affichage de la vitesse pour assurer la sécurité routière, en entrée d'agglomération sur les routes départementales suivantes :
  - RD 30
  - RD 66
- ✓ d'approuver la perception de l'aide du Département au titre de ladite fourniture par le SyDEV dans le cadre de sa compétence signalisation lumineuse pour un montant plafonné à 880,00 euros par panneau installé,
- ✓ - d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant maximum de **2 832,00** EUR au SyDEV, la dépense correspondante étant inscrite au chapitre 204 du budget principal de la commune (article 204158).

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe de la fermeture du Foyer des Jeunes
- L'affaire relative à la renonciation d'acquisition de terrain aux Fournereaux est en cours
- Un arrêté interdisant la circulation de véhicule à moteur au Bois de Beaulieu va être pris.
- L'acte de vente du 1<sup>er</sup> lot du lotissement les Noyers Pareds a été signé.

-----  
 Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 643 au n° 654  
 -----

|                                    |                                |                           |
|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| <b>HAUGMARD</b><br>François Xavier | <b>LAROCHE</b><br>Jacques      | <b>GEFFARD</b><br>Gilbert |
| <b>NOIRAUD</b><br>Marie-Hélène     | <b>RABILLER</b><br>Patrice     | <b>GARNIER</b><br>Thierry |
| <b>RIVIERE</b><br>Marie-Cécile     | <b>FAUCONNIER</b><br>Catherine | <b>RENAUD</b><br>René     |
| <b>MARCINIAK</b><br>Sandy          | <b>CHIRON</b><br>Bruno         | <b>FIOLLEAU</b><br>Anne   |

|                                  |                                   |                                       |
|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| <b>GILLIER</b><br><b>Patrice</b> | <b>ROUX</b><br><b>Jean-Pierre</b> | <b>FAVRIEAU</b><br><b>Jean-Pierre</b> |
|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|